

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-216

**OBJET : INTERDICTION DE DÉTENTION DE CONTENANTS EN VERRE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
DANS L'ENCEINTE DE LA FÊTE VOTIVE
DU 11 JUILLET 2024 A 12H AU 16 JUILLET 2024 A 2H**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-3;
Vu le code de la santé publique et notamment son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et Titre 5 concernant les dispositions pénales ;
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la consommation d'alcool ;
Considérant la tenue de la Fête Votive sur le parking du Centre Socio-Culturel et du stade Marcel Pierre, du Jeudi 11 Juillet 2024 au Lundi 15 Juillet 2024, qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons;
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés et plastiques dans certains endroits de la commune notamment aux abords proches des périmètres consacrés aux festivités ;
Considérant que les contenants en verre ou en métal peuvent devenir des armes par destination,
Considérant le danger constitué par les déchets sus cités pour les usagers et en particulier les enfants;
Considérant l'appréciation portée par la commune sur les risques inhérents aux événements et manifestations se déroulant sur le domaine public, et notamment en période estivale ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction de transport et de détention de récipients en verre ou en métal contenant des boissons alcoolisées ou non alcoolisées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de tout récipient en verre (pot à eau, verre, bouteille, cannette...) est interdite au Centre Socio-Culturel et son parking, au Stade Marcel Pierre et son parking où se déroule la fête votive 2024.

Du Jeudi 11 Juillet 2024 à 12h00 au Mardi 16 Juillet 2024 à 2h00

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 3 : Afin de veiller au respect de cette interdiction, les dispositifs de contrôle pourront être mis en place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Madame Corinne CAMP, locataire de la licence IV du Centre -Socio-Culturel à Jonquières St-Vincent appartenant à la Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier

